ALLIER BOURBONNAIS
Le Département

SESSION DE DECEMBRE 2022

RAPPORT N°35.



Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental
Canton de Commentry

Objet :	Programme de soutien du Département aux projets des communes : adaptation des dispositifs pour la programmation 2023
Commissions	Commission 1 - Ressources - Soutien à l'Economie Commission 2 - Développement du Territoire

Contexte/Rappel historique

Lors de ses réunions de mars 2022, le Département a adopté de nouvelles règles de partenariat avec les communes pour la période 2022/2026.

Les principaux objectifs de ce nouveau programme étaient :

- le renforcement du rôle du Département comme 1er financeur des communes,

- une solidarité élargie,

- un soutien plus marqué aux projets structurants,

- et une simplification de notre cadre d'intervention.

Ces objectifs se sont traduits principalement par :

- une réduction du nombre de dispositifs d'intervention,

- un élargissement du dispositif de solidarité départementale à l'ensemble des communes rurales,

- une annualisation du dispositif de voirie,

- une durée de globalisation pouvant aller jusqu'à 4 ans pour les projets les plus structurants,

- un taux d'aide de 40 % pour les travaux d'économie d'énergie (thématiques « parc locatif » et « amélioration énergétique des bâtiments recevant du public »),

- un abaissement du plancher de travaux subventionnables à 15 000 € HT pour les communes de 500 à 1 999 habitants,

- un abaissement du plancher de travaux subventionnables à 10 000 € HT pour le dispositif de soutien exceptionnel,

- une adaptation du dispositif RCVCB pour les communes de moins de 1 000 habitants avec plus de souplesse sur l'étude préalable et sur la durée des contrats (3 ou 5 ans).

La programmation 2022

Afin de permettre aux communes d'intégrer les nouvelles modalités 2022-2026, la programmation 2022 a comporté 2 vagues d'instruction :

- la première, pour les dossiers déposés jusqu'au 15 février, a permis de donner des accords de principe à 417 dossiers pour un montant de subventions de 16,1 M€.

- pour la seconde programmation (dossiers déposés jusqu'au 15 septembre) la conférence de programmation des aides aux communes réunie le 24 octobre dernier a validé 131 dossiers auxquels la Commission permanente du 21 novembre a donné des accords de principe pour un montant total de subventions de 3,9 M€.

Modalités 2023

Les modifications proposées pour la programmation 2023 ne constituent que des ajustements.

Calendrier de la programmation

Le contexte économique et l'incidence des factures énergétiques sur les finances communales génèrent une inquiétude et des hésitations dans le lancement des projets.

Ainsi nous observons sur la programmation 2021 un taux d'annulation de dossiers de l'ordre de 25 %. D'autres annulations pourraient suivre et augmenter encore ce taux, alors que la moyenne des dossiers annulés sur la période 2016/2020 était de 20 %.

Aussi, je vous propose, à l'instar de la DETR de prévoir 2 programmations en 2023, avec comme dates limite de dépôt : 15 février et 15 juin.

La seconde programmation devrait favoriser le dépôt de nouveaux dossiers après vote des budgets communaux.

Liste des 100 communes dites « défavorisées »

La liste des communes défavorisées de l'année n+1 est établie à partir des données DGCL actualisées annuellement communiquées par la Préfecture et/ou directement collectées sur le site web de la DGCL.

Pour rappel cette liste des communes est établie en calculant pour chacune trois indicateurs :

- indicateur de potentiel fiscal : il est obtenu par le ratio du potentiel fiscal par habitant de la commune (PF hab) sur le potentiel fiscal moyen par habitant (PFmd) [PF hab/ PFmd],

- indicateur d'effort fiscal : il est obtenu par l'inverse du ratio de l'effort fiscal de la commune (EF) sur l'effort fiscal moyen départemental (EFmd) : [1/(EF/EFmd)],

- indicateur voirie : il est obtenu par l'inverse du ratio de la voirie par habitant de la commune (VH) sur la voirie moyenne départementale par habitant (VHmd) : [1/(VH/VHmd)].

Les trois indicateurs sont additionnés avec pondération : 50% pour l'indicateur de potentiel fiscal, 25% pour l'indicateur d'Effort Fiscal et 25% pour l'indicateur de voirie.

Les 100 communes ayant les résultats les plus faibles sont considérées comme défavorisées, et peuvent ainsi bénéficier d'une dépense plancher plus favorable que les autres communes (seuil fixé à 10 000 € HT de travaux).

Ainsi, après calcul, vous trouverez en annexe 1 la liste des 100 communes défavorisées 2023 (Arronnes intègre cette liste tandis que la commune de Marcenat en sort).

Plafonds de travaux de voirie par commune

Comme chaque année les données communiquées par la DGCL permettent d'actualiser les plafonds de travaux de voirie subventionnables par commune selon les règles suivantes :

- Pour les communes de montagne et les communes ayant un kilométrage de voirie DGF supérieur à 30 kms : plafond de 140 000 € HT (70 000 € en cas d'annualisation)

- Pour toutes les autres communes : plafond de 100 000 € HT (50 000 € en cas d'annualisation)

Vous trouverez en annexe 2 les plafonds de travaux de voirie subventionnables actualisés applicables à chaque commune pour 2023.

Ajustement du dispositif de soutien aux situations exceptionnelles

Il convient de rectifier comme suit la rédaction de la fiche d'aide de ce dispositif.

Pour le calcul de la subvention, au lieu de « plancher unique de subvention : 10 000 € HT » et « plafond unique de travaux subventionnables : 150 000 € HT » il convient de lire « plancher de travaux subventionnables : 10 000 € HT » et « plafond de travaux subventionnables : 150 000 € HT ».

Vous trouverez en annexe 3 la fiche d'aide actualisée.

Autorisation de démarrage des travaux

Le contexte économique contraint les communes à faire preuve de réactivité lorsqu'elles réceptionnent les devis des entreprises, dont la durée de validité est souvent très courte.

Actuellement, notre règlement d'attribution et de versement des subventions d'investissement prévoit que l'autorisation de démarrage des travaux est donnée par l'accord définitif de subvention.

Par souci de simplification et afin de répondre au contexte particulier que nous connaissons, je vous propose de modifier notre règlement afin que l'autorisation de démarrage soit désormais donnée, sans promesse de subvention, dès la réception des dossiers complets et éligibles.

Acompte de subvention à l'ouverture des travaux

Les communes et EPCI sont confrontées à une flambée des factures énergétiques qui se traduit par une certaine frilosité lorsqu'il s'agit de lancer leurs projets même lorsque ceux-ci ont obtenu un accord de subvention.

Notre règlement prévoit que le premier acompte de subvention soit versé après accord définitif sur production de factures acquittées.

Je vous propose, afin d'accompagner et d'encourager les Maires et Présidents d'EPCI dans un contexte défavorable, et ainsi de contribuer au soutien du tissu économique :

- de procéder dès maintenant et de manière automatique au versement d'un acompte de 50 % pour tous les dossiers 2021 et 2022 n'ayant bénéficié d'aucun versement d'acompte après accord définitif : environ 330 dossiers sont concernés représentant un montant total d'acompte à verser de 7,7 M€.

- de généraliser ce système de versement automatique d'acompte à compter de 2023 pour tous les dossiers qui recevront un accord définitif, en le fixant à 30 %.

Ces 2 mesures seront applicables aux dossiers portés par les communes et les EPCI dans le cadre des dispositifs classiques et des contrats de territoire.

Modalités de mise en œuvre

Je vous propose donc :

- d'adopter le principe que le programme de soutien aux projets des communes 2023 comportera 2 programmations, une première avec date limite de dépôt des dossiers au 15 février, et une seconde avec date limite de dépôt au15 juin,

- d'adopter la liste des 100 communes dites « défavorisées » pour l'année 2023 (annexe 1),

- d'adopter les plafonds de voirie par commune pour l'année 2023 (annexe 2),

- d'adopter les modifications à apporter au dispositif de situations exceptionnelles et à sa fiche d'aide (annexe 3),

- de donner l'autorisation de démarrage des travaux des communes dès la réception de dossiers complets et éligibles,

- de procéder au versement automatique, dans le cadre des dispositifs classiques (communes) et des contrats de territoire (EPCI) :

. d'un acompte de 50 % pour tous les dossiers 2021 et 2022 n'ayant bénéficié d'aucun versement d'acompte après accord définitif,

. à compter de 2023, d'un acompte de subvention de 30 % pour tous les dossiers qui recevront un accord définitif.

- d'adopter le règlement d'attribution et de versement des subventions d'investissement actualisé (annexe 4),

Le guide des aides aux communes pour 2023 sera modifié en conséquence.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT
→ Programme : P 167 - Soutien aux projets des communes → Opération : 1 à 20 du programme de soutien aux projets des communes → Article : 204141 - 204142 - 2041782
- Crédits disponibles en AP: 54 781 189,37 € - Incidence du rapport : € Autorisation de programme pluriannuelle 2022 – 2026 : 60 000 000 € Autorisation de programme prévisionnelle 2023 : 15 M€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT
→ Programme : P 171 - Soutien aux projets des intercommunalités → Opération : O002 - Contrats des territoires 2ème génération → Article : 204142/20422
- Crédits disponibles en AP: 13 399 294,80 € - Incidence du rapport : €